

APPEL A PROJETS  
ETAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE)  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
REGION PAYS DE LA LOIRE  
LE POLE

2023

# COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN REGION PAYS DE LA LOIRE



Cet appel à projets est financé à proportion égale par l'Etat, le Centre national de la musique, et la Région des Pays de la Loire ; et bénéficie de l'appui du Pole de coopération pour les Musiques actuelles en Pays de la Loire pour sa réalisation.

## CREDITS

*Le present document est une publication des partenaires Etat (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Region Pays de la Loire et Le Pole. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise a l'utilisation du credit « Sources : Appel a projets 2020-Etat (DRAC des Pays de la Loire) – Centre national de la musique – Region Pays de la Loire – Le Pole ».*

Avril 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## Préambule

**Faisant suite à une première contractualisation pour la période 2018-2022, l'État (DRAC des Pays de la Loire), la Région des Pays de la Loire, le Centre national de la musique (CNM), avec la participation du Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, s'engagent, à travers la signature d'un nouveau contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire pour la période 2023-2026.**

Ce nouveau contrat vise à répondre aux enjeux de développement de la filière des musiques actuelles en Pays de la Loire, en articulation avec les dispositifs existants portés par les partenaires financeurs, dans un souci de cohérence et de complémentarité, et dans les limites du champ de l'exercice de leurs compétences respectives. Pour la mise en œuvre du nouveau contrat et de ses outils d'intervention, les territoires les moins dotés en termes de ressources culturelles et artistiques et les initiatives intégrant des perspectives de pérennisation feront l'objet d'une attention particulière.

Pour l'année 2023, 3 appels à projets sont mis en œuvre dans la cadre de ce nouveau contrat de filière : Diversité musicale sur les territoires, coopérations professionnelles, soutien à la promotion des artistes émergents

### AAP COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les coopérations professionnelles qui visent à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Ces coopérations peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Il s'agit ainsi, à travers cet appel à projets, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, d'aider à la structuration des actions de coopération et de mutualisation, de soutenir leur mise en œuvre et éventuellement un changement d'échelle.

Les candidats expliqueront en quoi leur initiative repose sur une coopération approfondie entre des structures différentes, qui choisissent de partager des moyens techniques, humains ou financiers pour agir ensemble sur un enjeu spécifique lié au développement et/ou à la consolidation des musiques actuelles en Pays de la Loire. Ainsi, le projet devra contribuer à répondre à au moins un des enjeux identifiés dans le contrat de filière « Pays de la Loire » (article 4 du contrat de filière).

Tous les acteurs de la filière « musiques actuelles » sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets, quelle que soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière (création, production, diffusion, transmission, structuration...). Le niveau de coopération devra être explicité de façon précise ; le choix des coopérants et la stratégie exposés. L'hétérogénéité de la coopération et l'inscription du projet dans la durée seront des critères d'appréciation. Une attention particulière sera portée aux projets en phase d'incubation (apport en ingénierie, en personnel, TSF, formation...). Dans ce cas, les projets retenus se verront accompagnés prioritairement, la ou les années suivantes, dans leur phase de mise en œuvre.

## 1. Critères d'éligibilité

### 1.1. Le projet cible

- Le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'une coopération professionnelle ;
- Le projet de coopération intègre au minimum trois acteurs. Est entendu par coopération professionnelle le rapprochement de plusieurs acteurs engageant leurs compétences et moyens spécifiques au profit d'un projet commun. Un acteur (chef de file) présente le dossier pour l'ensemble des parties prenantes du projet. Le projet présenté peut être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs ;
- Le projet présenté devra être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne présentant pas d'évolution significative d'une année à l'autre ne seront pas éligibles ;
- Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échanges de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, la mise à disposition d'outils de travail...) et associant une diversité d'acteurs ;
- Si le projet le nécessite, un soutien sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité de sélection ;  
Si le projet a déjà été soutenu pendant 3 ans, il n'est pas possible de déposer une nouvelle demande ;  
Si le projet a déjà bénéficié :
  - d'une aide au titre de l'année 2022 : les structures devront fournir des éléments de bilan (description des actions réalisées, argumentaire et éléments budgétaires) sur l'action engagée ;
  - d'une aide au titre de l'année 2020 et/ou 2021 : aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte si le bilan technique et financier relatif à ces aides n'a pas été transmis.
- Le projet, ou son étape de développement, pour lesquels l'aide est sollicitée, ne doit pas être engagé avant juillet 2023 ;
- Ne pourront être retenus :
  - Les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
  - Les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

### 1.2 Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome ;
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier ;

- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- Le porteur doit être affilié au CNM.

### **1.3 Les dépenses éligibles**

- Les dépenses éligibles doivent être engagées à partir du 1er juillet 2023 et peuvent s'étendre sur la saison 2023-2024. Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...
  - L'aide accordée ne pourra excéder 50 % du montant global du projet ;
  - Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'État (DRAC) ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

## 2. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets ;

Concernant l'appel à projets « Coopérations professionnelles », seront particulièrement observés :

- Les objectifs du projet : enjeux identifiés et résultats concrets attendus ;
  - La diversité des structures impliquées : types de structures musicales actuelles parties prenantes du projet et leur nombre ;
  - La nature de la coopération : moyens mis en œuvre par chacun, équilibres de participation et pérennité de la coopération.
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation)...
  - Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits. Les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité de l'impact du projet sur l'écosystème musical et/ou le territoire : travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire, pertinence des partenariats... ;
  - Le modèle économique et la pérennité de l'action.

## 3. Modalités de fonctionnement

### 3.1 Constitution du dossier

**Le formulaire de candidature** est à télécharger sur les sites internet de l'État (DRAC), du [Centre national de la musique](#), du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>.

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- Présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués,
- présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes... ) ;
- Matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel ;
- Planning du projet ;
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

### 3.2 Examen des dossiers

La date et l'horaire limite de dépôt des candidatures sont **le 3 juillet à 23 h 59**.

**Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM** <https://monespace.cnm.fr/> - aucun dossier adressé par mail ne sera accepté.

Un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

- Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés.
- L'examen des dossiers est confié à **un comité de sélection qui se réunira en septembre 2023**. Il est composé de représentants des parties prenantes financeurs du contrat de filière.

#### **4. Modalités de financement**

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

Le bénéficiaire d'une aide devra présenter un bilan financier et technique, au plus tard, six mois après la réalisation du projet et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

#### **Contacts**

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

**Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Corentin Le Claire, [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org) 02 40 20 03 25,

**Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr),

**L'État — DRAC des Pays de la Loire** : Emilie Krieger, [emilie.krieger@culture.gouv.fr](mailto:emilie.krieger@culture.gouv.fr),

**Le Centre national de la musique (CNM)** : Fabrice Borie, [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr) 01 83 75 26 51.



2023-2026

CONTRAT DE FILIERE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~

